

























Registre

Public

D'Accessibilité



























Renseignements sur l'établissement



Raison sociale: MFR CFA Bernay en Champagne

Adresse: 1 route de Nourray

Code postal: 72240 Ville: Bernay Neuvy en Champagne

Téléphone: 02 43 20 73 02 Fax:

Site Web: http://www.mfr-bernayenchampagne.fr/

Nom du représentant de la personne morale : Monsieur Philippe GAIGNON

Siret: 379 197 767 000 13 Naf: 8532Z

Activité : Enseignement secondaire technique ou professionnel

L'établissement fait-il partie de la 5e catégorie ? (Capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement) Oui

Effectif de la MFR: Personnel: 28 Public: 92 Total: 120

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) : Oui

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi : Oui

→ Si oui, à quelle date ? 18 janvier 2017

Existe-t-il un registre de sécurité ? Oui























Accessibilité de l'établissement

1 : Le bâtiment et tous les services proposés sont-ils actuellement accessibles à tous?

Une personne à mobilité réduite peut facilement se rendre dans les locaux du « cloître », dont les nouveaux sanitaires et la salle de détente (ancienne chapelle). Cependant, il reste à terminer l'accessibilité du bâtiment administratif.



2 : Formation du personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ...) aux différentes situations de handicap:

- → Le personnel est effectivement formé :
 - La référente handicap de la MFR est Mme VANNIER Marie.
 - Mme CHAUVIERE a suivi une formation le 9 mars 2021 sur « quoi demander à la MDPH (devenue Sarthe autonomie) et comment? » ainsi qu'un une info/sensibilisation aux troubles cognitifs.
 - L'AVS de la MFR nous transmet également parfois des documents. Le dernier transmis à l'équipe s'intitule « déficit du langage oral et écrit : les dys »

























Accessibilité de l'établissement



3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus : (ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Des rampes d'accès ont été installées afin que tous les rez – de chaussée des bâtiments soient accessibles.

Dans les circulations du château, le risque de heurts est signalé par l'intermédiaire de protection contre les chocs et par un rappel tactile au sol.

Des blocs sanitaires adaptés ont été créés au rez-de-chaussée.



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Mme VANNIER Marie au 02 43 20 73 02

Le registre public d'accessibilité est consultable : X A l'accueil X Sur notre site web

























Services non accessibles à tous

Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

L'hébergement aux étages n'est pas accessible.

Ce service ne sera pas accessible. Une demande de dérogation a été sollicitée. (Joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation.)

Le bâtiment administratif est peu accessible.



Ce service sera accessible courant 2021.



Une aide peut être disponible à la demande.

Pièces administratives

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

AMOFI - 97 rue du Crossant 44100 Nantes - 16L 62 40 14 33 13 - courrel : contactifiamell.fr



MFR BERNAY EN CHAMPAGNE

Agenda d'Accessibilité Programmée

MITE BERNAY EN CHAMPAGNE

SOMMAIRE

	m m
1.1 - Genése du présent document.	4
1.3 - Commentaines relatifs au déroulement de la prestation	4
1.4 - Description de l'ouvrage	4
1.5 - Documents examinés	5
2 - PRESENTATION DU PATRIMOINE ET SYNTHESE DU NIVEAU ACTUEL D'ACCESSIBILITE	w
2.1 - Présentation du parrimoine	15
2.3.1. Prévientation des locaux existants	9
2.1.2 Propriétaire des bâtiments	12
2.2 - Situation de l'établissement au regard des règles d'accessibilité	13
3 - NATURE DES TRAVAUX OU ACTIONS A ENVISAGER POUR METTRE EN CONFORMITE L'ETABLISSEMENT.	4 :
3.1 - Tableau de synthèse des écarts constatés dans les diagnostics accessibilité et action de mise en accessibilité et action de mise de s'ents réglementaires relevés.	19
4 - PROGRAMMATION FONCTIONNELLE ET FINANCIERE DES TRAVALIX OU ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE	.24
4.1 Contents rivilementative applicable	24
4.2. Classification des actions de mise en accessibilité	.25
4.3 - Mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda	26
4.4 - Phasage fonctionnel et financier des travaux	2
5 - DEMANDE DE DEROGATIOM	53
5.1 - Demande de dérogation pour disproportion entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords d'autre part (repère 13)	239



1 - CONTEXTE DE L'ETUDE

Soucieux d'adapter son patrimoine pour répondre au mieux aux évolutions pédagogiques et aux conditions d'accueils des élèves, la Maison Familiale Rurale de Bernay-en-champagne a souhaité se faire accompagner dans la rédaction de

son agenda d'accessibilité programmée.

1.1 - Genèse du présent document

La Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au coeur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées

Abordant les handicaps résultant de tous les types de déficiences sans cette loi prévoyait que tous les établissements recevant du public (ERP) soient distinction (physiques, visuelles, auditives, cognitives, mentales et psychiques), accessibles aux personnes handicapées le 1er janvier 2015. Constatant un retard dans la mise en œuvre de cette exigence, le Gouvernement a élaboré un nouveau cadre pour relancer la dynamique de mise en accessibilité des établissements avec une mesure majeure : la création des « Agendas d'Accessibilité Programmée » (Ad'AP). L'agenda d'accessibilité programmée est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux de mise en accessibilité ainsi que eur financement et engage le gestionnaire d'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai défini. Ce dispositif obligatoire s'impose à tout propriétaire et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014. La mise en place d'un Ad'AP doit permettre de rendre accessible l'ensemble des ERP à tous.

il apporte de la souplesse en échange d'une réelle évolution du « L'Ad'AP un dispositif simple, respectueux des engagements, construit avec les intéressés et les acteurs de l'accessibilité. Source : ste du Ministère de l'écologie et du déveliggement durable)



Références réglementaires

Les principales références règlementaires considérées dans ce document sont les suivants :

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour en accessibilité des établissements recevant du public, des les personnes handicapées;
- établissements recevant du public et des installations ouvertes au Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des public:
- l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à recevant du public et des installations ouvertes au public;
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la 555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006et des installations existantes ouvertes au public;
- Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. "habitation."
 - Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octrol d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

1.3 - Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

visite sur site le 8 décembre 2016 et de la réunion de concertation du 20 Le rapport est établi sur la base d'un examen des documents fournis, d'une décembre 2016.

1.4 - Description de l'ouvrage

Dénomination de l'établissement recevant du public :

Référence SDIS : E03300003-000-0 - Maisons Familiale Bordigné Chateau Maison Familiale Rurale de Bernay-en-Champagne

Activité:

Maison Familiale Rurale

Adresse

Bordigné - 72240 Bernay-en-Champagne

Catégorie et type d'établissement :

Classement suivant PV de la Commission de Sécurité - visite du 29/06/2015) Etablissement de 4ème catégorie de type R + hébergement

Signataire - Cosignataire :

Association Maison Familiale Rurale de Bernay-en-Champagne (association loi



IMPR BERNAY EN CHAMPAGNE

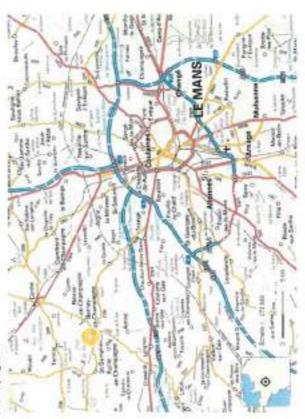
- Rapport de diagnostic accessibilité des ERP aux personnes handicapées réalisés par SOCOTEC en date du 22/09/2015 (rapport 15820/15/2926).
 - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Mamers suite à la visite du 29 juin 2015.

2 - PRESENTATION DU PATRIMOINE ET SYNTHESE DU NIVEAU

2.1 - Présentation du patrimoine

ACTUEL D'ACCESSIBILITE

La Maison Familiale se situe sur le domaine de Bordigné à Bernay-en-Champagne.



30 ans, les deux associations vont ainsi évoluer sur le même site et partager la Cette MFR est le résultat de la fusion de deux associations. Créées chacune dans les années 60, elles décident de partager les mêmes locaux en 1980. Pendant restauration scolaire et l'internat jusqu'au 2010, date de la fusion

Aujourd'hui, une seule association gère les 290 jeunes et adultes du site.

nstallée dans un parc arboré de 5 hectares, les locaux de la Maison Familiale surplombent le village de Bernay-en-Champagne et la Vègre qui serpente dans la vallée. Ses imposantes bâtisses dont son château et le cloître issues d'un ancien Carmel offrent aux visiteurs et aux occupants beaucoup de charme, propice au travail et à l'épanouissement de chacun. La Maison Familiale Rurale s'appuie sur une pédagogie de l'alternance visant à équilibrer les séquences vécues en milieu socioprofessionnel et celles de formation dans l'établissement.

Les fillères proposées par la MFR sont :

4ème / 3ème de l'Enseignement Agricole
 Agriculture-Elevage

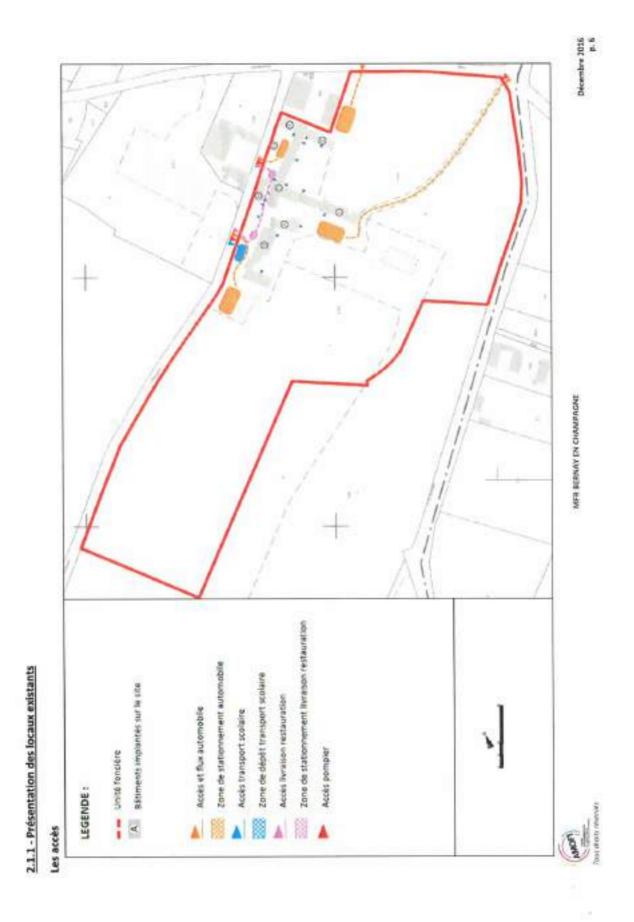
CAP agricole "Métiers de l'agriculture" Spécialité Production Animale

BAC PRO CGEA Conduite et gestion de l'exploitation agricole

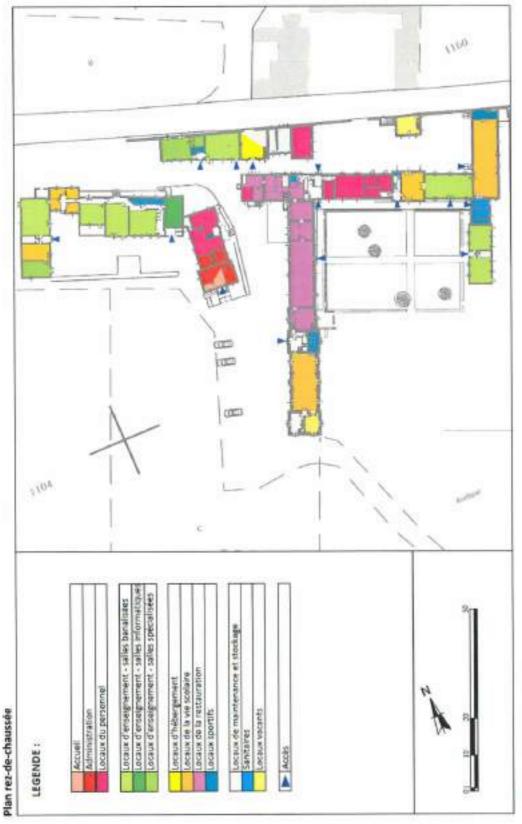
- BTSA ACSE : Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise ٥ 0
- Réglementation Santé et Sécurité dans l'entreprise agricole et organisation du travail 0

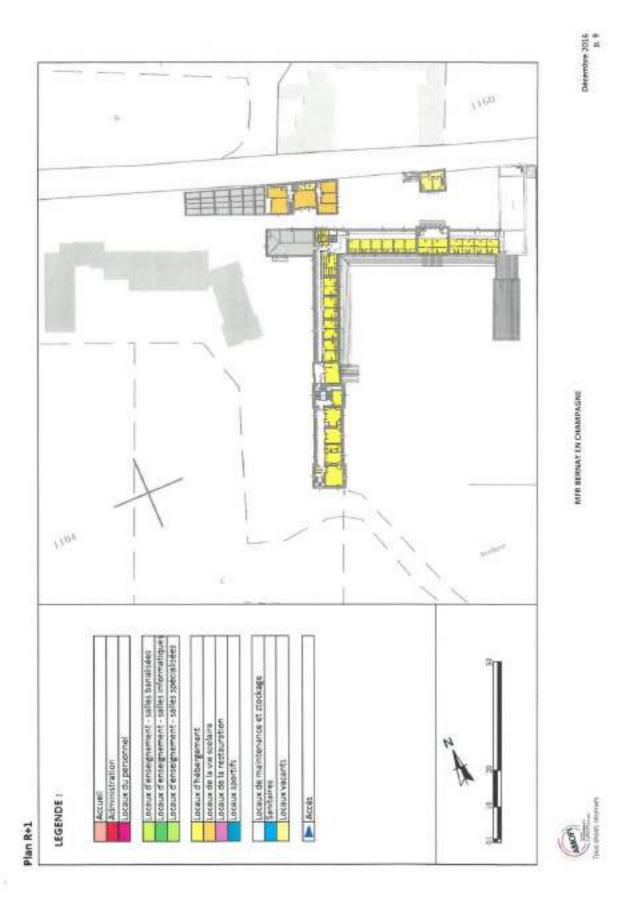
Services aux Personnes-Santé-Social

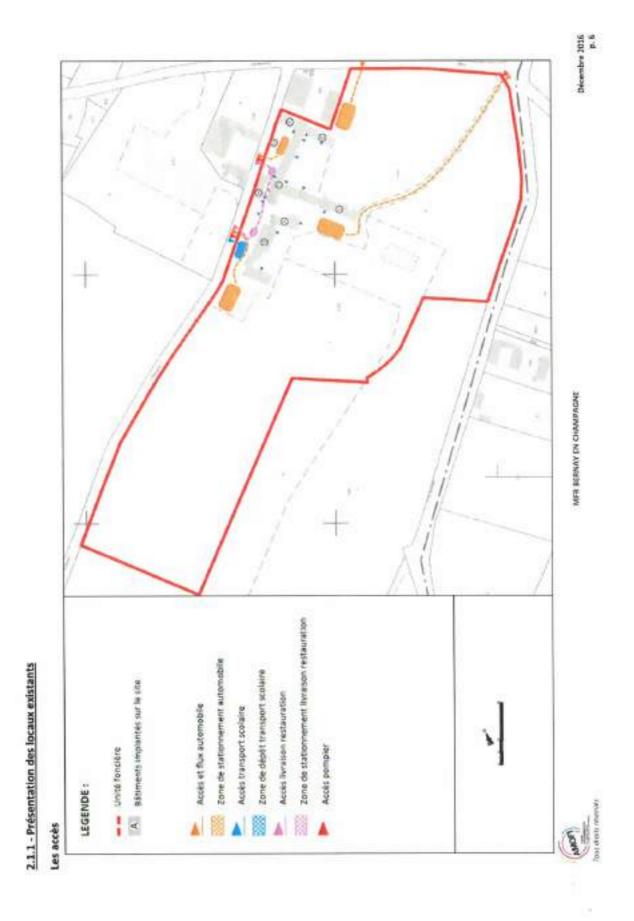
- Bac Professionnel Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT) 0
- BTS Economie sociale et familiale 0
- Formations pour les assistants maternels et les salariés du Particulier employeur 0





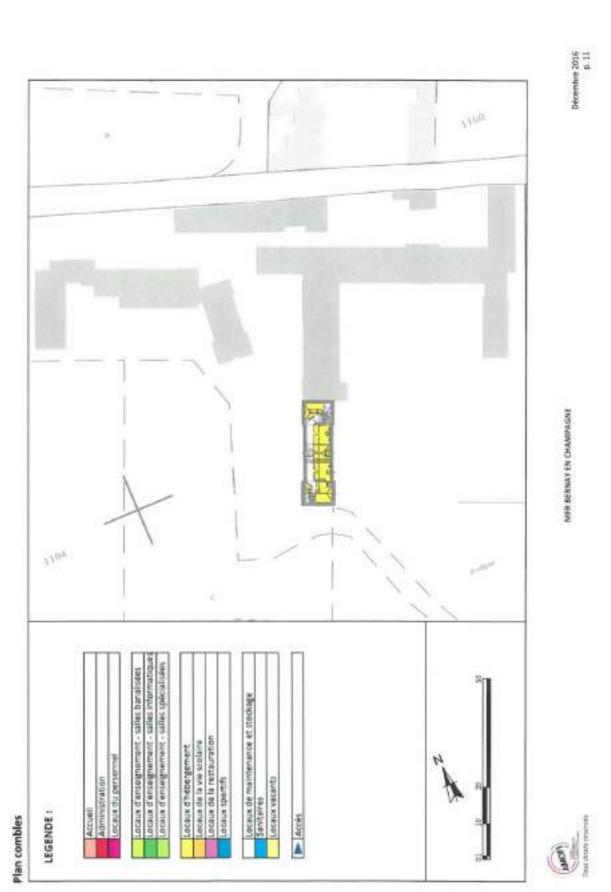






1				Ī				Г
Description	Bâtiment RdC	Bâtiment RdC	Bâtiment R+2 + combles	Bâtiment RdC + combles	Bâtiment RdC	Bâtiment RdC	Bâtiment R+1 - vacant	Bâtiment R+1 partiel
Nom	Administration	Extension 1	Château	Cloître	Extension 2	Chapelle	Pavillon	Annexe
Repère	A	9	0	O	Е	14.	9	I

Les bâtiments



2.1.2 - Propriétaire des bâtiments

2.2 - Situation de l'établissement au regard des règles d'accessibilité

- Volume des chambres stationnement adaptées stationnement de chambres stationnement adaptées - Cheminement extérieur non accessible - Absence de chambres adaptées - Absence de douches adaptées - Absence d'ascenseur au bâtiment Château.	Points faibles
	1
- Absence de chambres adapt - Absence de douches adapt - Absence d'ascenseur au bâ	- Cheminement extérie accessible
- Absence de douches adapt - Absence d'ascenseur au bâ Château	- Absence de chambres
- Absence d'ascenseur au bâ	- Absence de douches a
	- Absence d'ascenseur a

Décembre 2015 p. 14

3 - NATURE DES TRAVAUX OU ACTIONS A ENVISAGER POUR METTRE EN CONFORMITE L'ETABLISSEMENT

3.1 - Tableau de synthèse des écarts constatés dans les diagnostics accessibilité et action de mise en accessibilité envisagé

_		Suivant rapports de diagnostic accessibilité SOCOTEC	esublité SOCOTEC			
ereded	N' fiche - Domaine	Ecart / Obstade	Localisation	Action de mise en accessibilité proposée	Typologie d'action	Observation
	1- Cheminements extérieurs	Escalar non conforme	Bistiment accueil	En haut de l'escalier, mise en place d'un revêtement de soil permettant l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première enarche grâce à un contraite visuel et tactile. Réalisation d'un contraste visuel sur la contremarche de la première et dernière marche de chaque volée. Mise en place de nes de marches contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal et non-gissaens. Mise en place d'une main courante de chaque côte de l'escalier se prolongeant horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la longueur d'une marche de chaque volée sens pour autant criter d'obstacle au nivoau des circulations horizontales.	ESCAUER	
N	2 - Cheminements extérieurs	Perite non conforme	Entré Socueil et accès bêtiment sulle de cours côté accueil	Reprise de la rampe d'accès afin de ne pas excéder une pertie de 5% avec réalisation de palier si nécessaire.	CHEM EXT	
m m	3 - Cheminements extérieurs	Ressaut mesure superiour & 2 cm	Entrée salle de cours, entrée COI, entrée internat, accès saile de restauration et foyer sous le préau, entrée escrétariat, accès sanitaire côté secrétariat, salles de cours et salle de lecture côté secrétariat, entrée saile de musique.	Reprise des ressauts afin de les réduire à moins de 2cm ou dem chanfreiné à 33%, ou réalisation de rampe avec pailer horizontal au dévers près pour la manceuvre de la porte.	CHEM EXT	L'ensemble des ressauts présents sur le cheminement accessible seront à crèer. Les entrées accessibles ou à rendre accessibles sont représentées par des triangles bleus sur les plans de localisation chaprès. Afin de facilitée le parcours de la personne à mobilité réduite, on peut noter que la sale informatiques n'est plus utilisée au profit de postes informatiques mobiles qui sont amenés directement dans les salles de cours. Un bureau rencontre



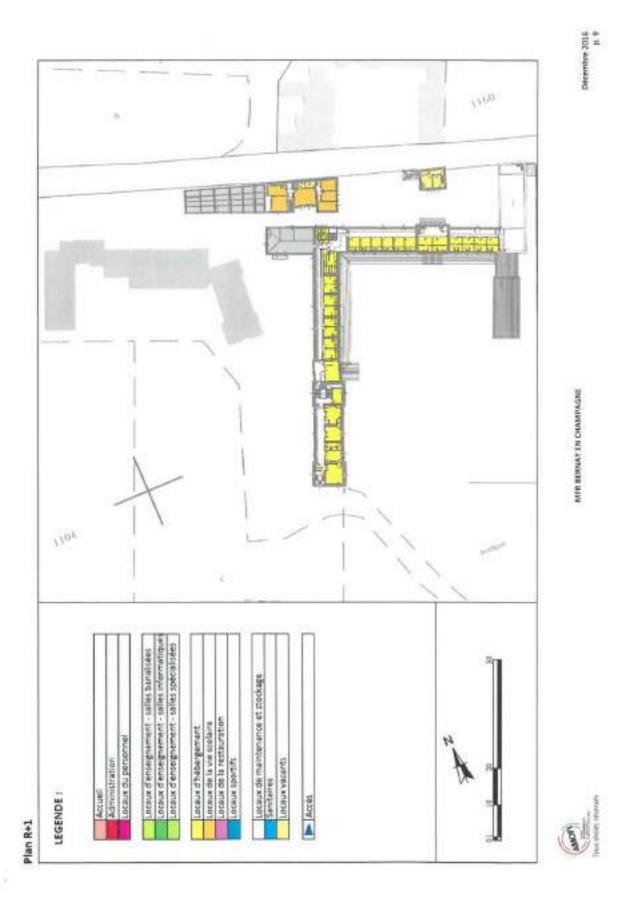
MER BERNAY EN DIMMPAGNE



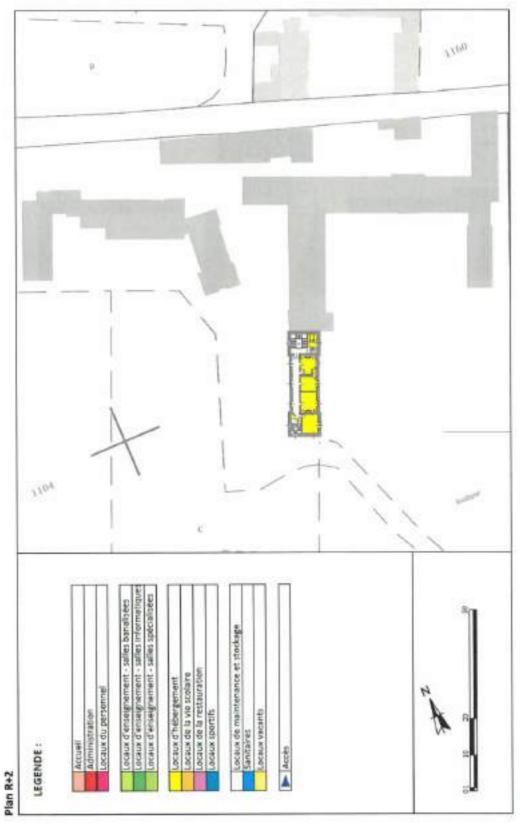
MPR BERNAY EN CHAMPAGNE

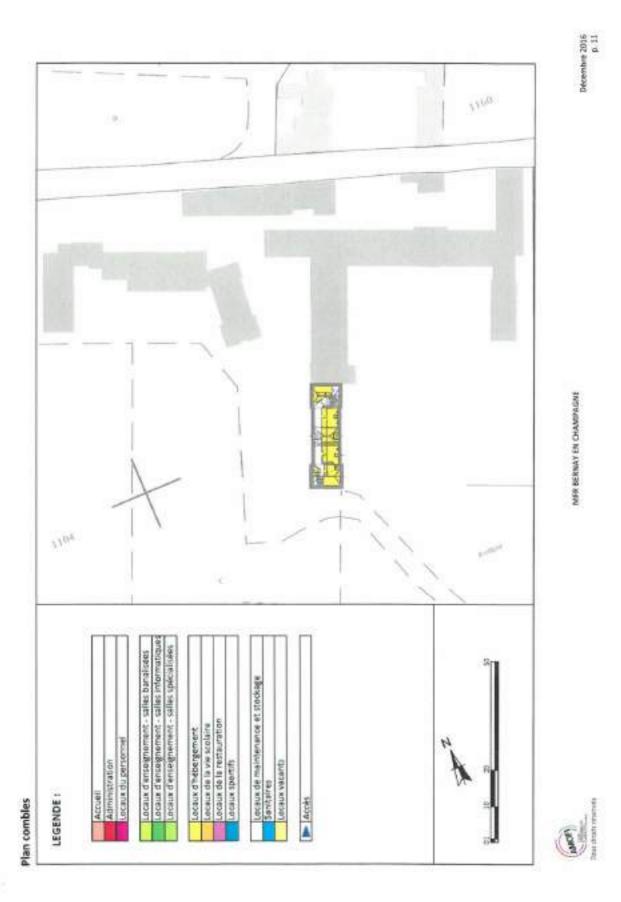














2.1.2 - Propriétaire des bâtiments

L'association Maison Familiale Rurale de Bernay-en-Champagne est propriétaire des bâtiments et du foncier.

2.2 - Situation de l'établissement au regard des règles d'accessibilité

l'établissement ne répond pas entièrement aux règles d'accessibilité.	lent aux regies d accessibilitie.
Points forts	Points faibles
-Volume des chambres permettant l'aménagement de chambres	- Absence de places de stationnement adaptées
adaptées	- Cheminement extérieur non accessible
	- Absence de chambres adaptées
	- Absence de douches adaptées
	- Absence d'ascenseur au bâtiment Château

Décembre 2016 p. 14

MER BERNAY EN DIMMPAGNE

3 - NATURE DES TRAVAUX OU ACTIONS A ENVISAGER POUR METTRE EN CONFORMITE L'ETABLISSEMENT

3.1 - Tableau de synthèse des écarts constatés dans les diagnostics accessibilité et action de mise en accessibilité envisagé

-		Sulvant rapports de diagnostic accessibilité SOCOTEC	esublitte SOCOTEC			
esedeg	N' fiche - Domaine	Ecart / Obstacle	Localisation	Action de mise en accessibilité proposée	Typologie d'action	Observation
	1- Cheminements extérieurs	Escaliar non conforme	Bătiment accueil	En haut de l'escalier, mise en place d'un revêtement de soil permettant l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première enarche grâce à un contraste visuel et tactile. Réalisation d'un contraste visuel sur la contramarche de la première et dernière marche de chaque volée. Mise en place de nes de marches contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal et non-gissaens. Mise en place d'une main courante de chaque côté de Mise air place d'une main courante de chaque côté de la fongueur d'une marche au-delà de la première et de la langueur d'une marche et de la dernière au niveau des circulations horizontaleis.	ESCAUER	
N	2 - Cheminements extérieurs	Pente non conforme	Entré Socueil et accès bâtiment salle de cours côté accueil	Reprise de la rampe d'accès afin de ne pas excéder une pente de 5% avec réalisation de palter si nécessaire.	CHEM EXT	
m	3 - Cheminements extérieurs	Ressaut mesure supérieur à 2 cm	Entrée salle de cours, entrée COI, entrée internat, accès salle de restauration et foyer sous le présu, entrée eccrétariat, accès sanitaire côté accrétariat, aclés servetariat, salle de lecture côté secrétariat, entrée salle de musique	Reprise des ressauts afin de les réduire à moins de 2tm ou dem chanfreiné à 33%, ou réalisation de rampe avec paler horizontal au dévers près pour la manceuvre de la porte.	CHEM DAT	L'ensemble des ressauts présents sur le cheminement accessible seront à créer. Les entrées accessibles ou à rendre accessibles ou à rendre accessibles sont représentées par des triangles bleus sur les plans de localisation cl-après. Afin de faciliser le parcours de la personne à mobilité réduite, on peut noter que la sale informatique n'est plus utilisée au profit de postes informatiques mobiles qui sont amenés directement dans les salles de cours. Un bureau rencontre



		į
633	d	į
8		til de
3	7	ž

	Surrant rapports de dragnostic accesidande	CESTATIVE SOUTH			
N" fiche - Domaine	Ecart / Obstacle	Localisation	Action de mise en accessibilité proposée	Typologie d'action	Observation
					accessible est par aileurs aménagé au niveau des deux groupes de sales professeurs/formateurs.
4 - Cheminements extérieurs	Absence de signalisation adaptée	Entrée côté Nord, entrée côté Château et parking	Compléter la signalisation du site afin de permettre à chacun de s'orienter.	SGNALETIQUE	-
5 - Cheminements extériours	Sol non conforme	Extérieur	Création d'un cheminement accessible permettant de relier- les entrées accessibles de chaque bâtiment. Le revôtement de sol sera non meuble. Les pentes amériagées respecteront les dispositions réglementaires.	CHEM EXT	Ce cheminement permettra de relier l'ensamble des bétiments.
6 - Chaminements extérieurs	Tapis présentant des ouvertures supérieures à 2 cm	Extérieurs des bâtiments	Remplacement du tapis par un autre ayant des ouvertures inférieures à 2 cm	CHEM EXT	
7 . Cheminements extérieurs	Cheminement non conforme	Entrée côté Nord	Traité en lien avec le point numéro 5	CHEM EXT	
8 - Cheminements extérieurs	Absence de place de stationnement adaptée	Parking	Création d'une place de stationnement adaptée respectant les dispositions réglementaire et située à proximité du bitiment acqueil	CHEM EXT	
9 - Circulations interieures horizontales	Obstacle sur cheminement	Circulation 3ême étage, circulation 1er étage, circulation demi-étage, circulation demi-étage côté filles	Signaler le risque de heurts par l'intermédiaire de protection contre les chocs et par un rappel tactile au sol	SIGNALETIQUE	
10 - Circulations interieures horizontales	Escaler non conforme	Acces circulation Zème étage depuis le palier	En haut de l'éscaler, mise en place d'un reviètement de sol permettant l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Réalisation d'un contraste visuel sur la contremarche de la première et dernière marche de chaque volée. Mise en place d'une rain cettes contrastés visuellement par rapport au reste de l'escaller sur au moins 3 cm en horizontal et non-gissants. Mise en place d'une main courante de chaque côté de l'escaler se prolongeant horizontalement de la longueur d'une marche au-doit de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations herizontales.	ESCALIER	

	Suivant rapports de diagnostic accessibilité	cessibilité SOCOTEC			
N' fiche .	Ecart / Obstade	Localitation	Action de mise en accessibilité proposée	Typologie d'action	Observation
11 - Circulations intérieures horizontales	Ressaut mesuré supérieur à 2 cm	Accès 2ème étage depuis le paller	Demande de dérogation pour rupture de la chaine de déplacement	DEROGATION	En iten avec la demande de dérogation sur la mise en œuvre d'un asonsaur pour desservir les étages.
12 - Orculations 12 Intérieures horizontales	Accès non conforme	Cafetéria	L'accès à la cafétèria a été modifié afin que tous les usagers ampruntant un chemin accessible.	MESURE ORGA.	
13 - Orculations interieures verticules (escaliors et ascenseurs)	Absence of ascenseur	Bâtiment Château	Demande de dérogation	DEROGATION	Il est solicité une demande de dérogation pour ne pas installer d'accenceur pour desservir les raveaux Rh.1 (baltiments Colète et Château) et R+2 et combles (bâtiment Château). Ces locaux sont exclusivement réservés à l'hébergement. Un projet est par alleurs en cours d'étude sur l'évolution de ces locaux d'hébergement. La création de chambres accessibles (à un niveau accessible) fait partie intégrante de l'étude.
14-Circulations intérleures verticales (escaliers et ascenseurs)	Escaler non conforme	Escaller principal (central)	En haut de l'escalier, mise en place d'un revistement de soil permettant l'éveil à la viglance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Réalisation d'un contraste visuel sur la contremarche de la première et dernière marche de chaque voiée. Mise en place de nez de marches contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal et non-glissants. Mise en place d'une main courante de chaque obté de l'escalier se prolongeant horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volde sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.	ESCALIER	

w
æ.
150
æ
22.
*
5
₹.
3
ж.
υ.
756
*
·
les .
20
·
•
H6.
-
80 .
inc :
m.

	Suivant rapports de diagnostic accessibilité	cessibilité SOCOTEC			
N' fiche -	Ecart / Obstacle	Localisation	Action de mise en accessibilité proposée	Typologie d'action	Observation
15 - Circulations intérieures vorticales (escaliers et ascerneurs)	Escalar non conforme	Escaler côté terrain de basket, escaler côté chambres filles/garçom	En haut de l'escalier, mise en place d'un revitement de sol permettant l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grièce à un contraste visuel et tactile. Réalisation d'un contraste visuel sur la contremarche de la première et dennière marche de chaque voiée. Mise en piace de nez de marches contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moires 3 cm en horizontal et non-glissants. Alise en piace d'une main courants de chaque obté de l'escalier se protengeant herizontalement de la longueur d'une marche au dels de la première et de la dernière marche de chaque volée sens pour autant créer d'obstacle au mèreau des circulations horizontales. (Dans le cas où leur installation dans un escalier existant aurait pour conséquence de réduire le passage à une largeur inferieure à 1 m, une seule main courante est exigée).	ESCALER	Il est proposé de traiter les escaliers d'usage normal (i.e. horr escaliers servant uniquement en cas d'évacuation). Ces excaliers d'usage courant sont repérés par les numéros 14 et 15 sur les plans de localitation des écarts.
16 - Portes, 6 portiques et sas	Accès non conforme	Safe expo	Aménager une rampe d'accès conforme avec un paler de repos en partie basse et un espace de manceuvre conforme en partie haute.	CHEM EXT	
17 - Portes, 17 portiques et sas	Poignées de portes non conformes	Entrée dégagement salle de jeux, chambres 2ème étage, chambres 1er étage, chambres demi-palier.	Remplacer les poignées de portes par des modèles conformes.	PORTE	
8 portiques et sas	Porte vitrée nan conforme	Accès salle de cours côté accuell	Mise en place de bandes de visualisation sur la porte vitrée.	PORTE	
19 - Portes, portiques et sas	Porte non conforme	Entrée bâtiment accueil, entrée internat, sale cours rez-de-chaussée Château, portes doubles vantaux Ler, Zème et 3ème étages, accès célétéria	Pour les portes d'usage courant dont le vantail principal présente une largeur de passage inférieur à 0,77m, mise en place de portes à deux vantaux ayant au minimum un vantail de 0,90m de largeur (0,83m de largeur de passage ouverte à 90°) (au moins une porte par local accessible au public).	PORTE	
20 - Sanitaines	Sentaire adapté non conforme	Bâtiment salle de cours (côté accueil)	Aménager un sanitaire adapté en installant une barre d'appul latérale, en dépiaçant le lave-mains de manière à obtenir un espace d'usage conforme, en installant une poignée de rappel et en mettant une signalétique conforme sur le porte.	PLOMBERIE	

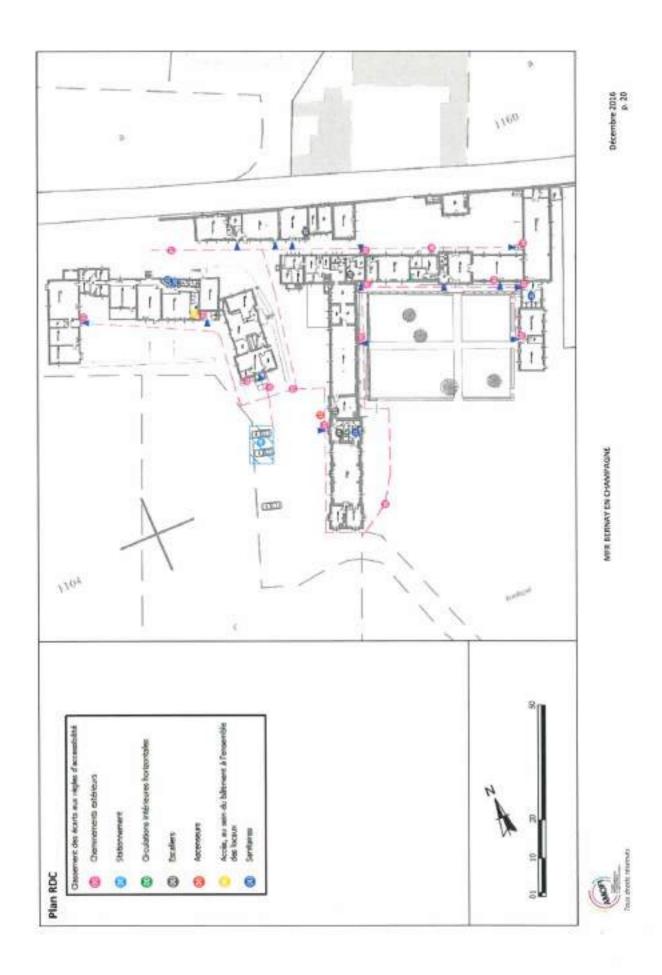


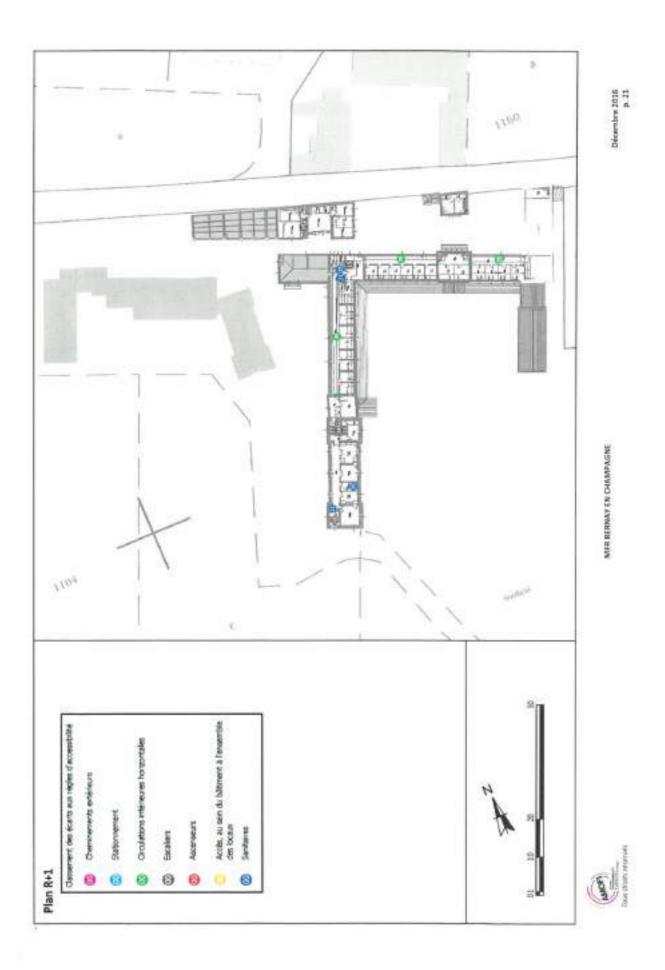
	Suivant rapports de diagnostic accessibilité SOCOTEC	coessibilité SOCOTEC			
N' fiche - Domaine	Ecart / Obstacle	Localisation	Action de mise en accessibilité proposée	Typologie Gaction	Observation
21 - Sanitaires	Absence de sanitaires adaptés conformes	3éme étage, 2éme étage, 1er étage, demi-palier, rez-de-chaussée Château	Création d'un sanitaire adaptée au rez-de-chaussée. Demande de dérogation pour rupture de la chaine de déplacement pour les sanitaires des étages.	CLOISONN, PLOMBERIE + DEROGATION	En lien aver la demande de dérogation sur la mise en ceuvre d'un ascenseur pour desservir les étages.
22 - Santaires	Urinoirs à hauteurs identiques	Sanitaires hätiment salles de cours (côté accuell)	Mise à une hautour différente d'un urinoir	PLOMBERIE	
23 - Eclairage	Eclairage non conforme	Orculations sanitaires (salles de cours côté accuell), dégagement salle de jeux, circulation 3éme étage, circulation1 er étage (demi-palier)	Améliarer l'éclairage de manière à obtenir 100lux	ECLAIRAGE	
24 - Locaux d'hébergement	Absence de numéro de chambre en relief	Insemble des chambres	Mise en place de signalétique conforme sur les portes des chambres	SIGNALITIQUE	
25 - Douches et	Absence de douches adaptiers	Jeme etage, Zeme étage, Ler étage, demi-pailer	Demande de dérogation pour rupture de la chaîne de déplacement	DEROGATION	En lien avec la demande de dérogation sur la mise en cauavre d'un ascenseur pour desservir les étages. Un projet est par affeurs en cours d'étude sur l'évolution de ces locaux d'hibbergement La création de chambres accessibles (à un riveau accessible) fait partie intégrante de l'étude.

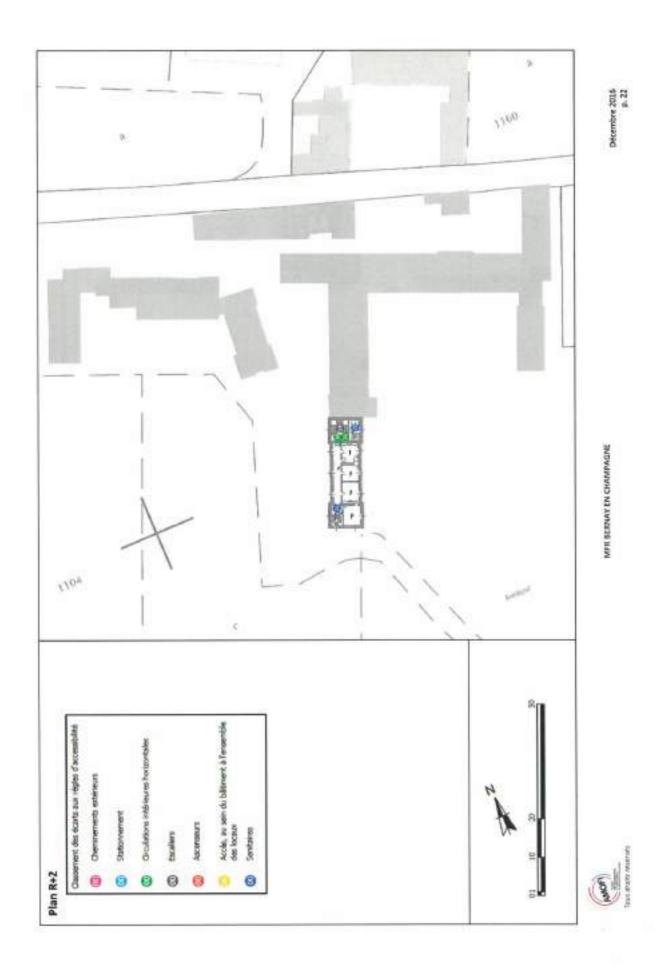


3.2 - Repérage des écarts réglementaires relevés

Les pièces graphiques suivantes ont pour objectif d'illustrer les points de nonconformité aux règles d'accessibilité relevés par le bureau SOCOTEC lors de la réalisation du diagnostic accessibilité des bâtiments de l'établissement. Ces repères ne constituent pas une localisation exhaustive des écarts réglementaires.



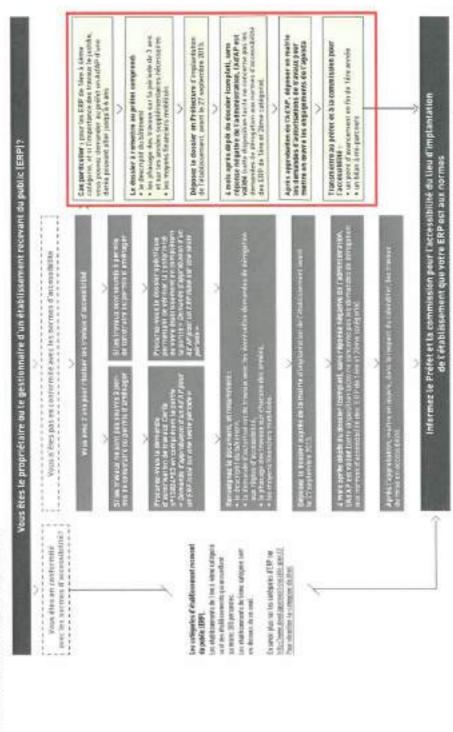






4 - PROGRAMMATION FONCTIONNELLE ET FINANCIERE DES TRAVAUX OU ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE

4.1 - Contexte règlementaire applicable



Constitute control cost

(Saurce : site du Ministère de l'écalogie et du dévelopement divisible)

Décembre 2016 p. 24

MFR SERMAY EN CHAMPAGNE

Création d'un cheminement accessible permettant de relier les entrées accessibles de chaque bâtiment. Le revêtement de sol sera non meuble. Les pentes aménagées respecteront les dispositions EXTEREUM CHEMININEMENT

La fixation de la durée de l'Ad'AP doit permettre d'atteindre un équilibre entre

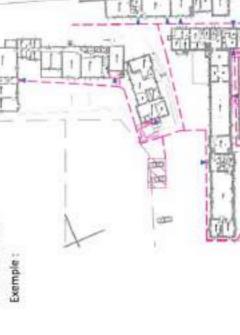
catégories au sens de l'article R. 123-19. »

réglementaires. Exemple

3 ans

Chaix de l'établissement : Ad'AP d'une durée de deux périodes de les délais, les capacités financières et le niveau d'accessibilité attendu

chacune.



4.2 - Classification des actions de mise en accessibilité

Un Ad'AP se traduit par une programmation structurée en diverses périodes opérationnelles, adossée à un plan de financement pluriannuel. La mise en accessibilité d'un ERP ne se résume pas à une juxtaposition de travaux mais doit relever d'une réelle stratégie patrimoniale. Cette stratégie a été élaborée en veillant à prendre en compte tous les handicaps, à assurer la continuité de la chaîne de déplacement, à tenir compte des enjeux spécifiques des différents bâtiments, à optimiser « l'efficacité de l'euro investi », à regrouper les travaux de même nature et à être en phase avec le schéma directeur immobilier de l'établissement.

n'ont pas pour objectif de diminuer l'application des prescription technique liés à l'objectif d'autonomie mais s'avèrent particulièrement importantes pour Associées à ces travaux d'aménagement, des actions de formation du personnel et la mise en place d'aides humaines à la personne sont engagés. Ces actions répondre aux besoins des différents types de handicaps, notamment mentaux, cognitifs et psychiques, les plus fréquemment oubliés en matière d'accessibilité.



MATR BERNAY EN CHAMPAGNE

Suwant l'article R111-19-39 du Code de la construction et de l'habitation, « Le bénéfice de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée de deux périodes de trois années chacune prévue par le II de l'article L. 111-7-7 peut être accordé aux établissements classés dans les première à quatrième

- Pose de bandes podotactiles permettant l'appel à la vigilance sur les
- paliers en partie haute des volées d'escalier,
- Pose de nez de marche contrastés et non glissants, contremarches de chaque volée,
 - Modification et ajout de mains-courantes,

SIGNALETIQUE: travaux de signalétique permettant à toute personne de pouvoir aisément s'orienter depuis l'entrée du site vers les bâtiments et à l'intérieur de chaque bâtiment.

- travaux de remplacement/ modification de blocs-portes,
 Remplacement des poignées rondes et ovales,
 - - Repérage des parois vitrées,

PLOMBERIE: travaux de modification des installations sanitaires :

- Ajout de barre d'appui dans les WC accessibles,
 Modification de la hauteur d'urinoirs,
 Déplacement de lavabos,

huisserie, porte,... y compris implantation ou déplacement d'appareils CLOISONNEMENT - PLOMIETIE: travaux de modification de cloisonnement, sanitaires. ECLAMAGE: adaptation de l'éclairage existant afin de satisfaire aux règles d'accessibilité : Changement de luminaires pour obtenir le niveau d'éclairement minimal,

Mise en place de détection de présence ou fonctionnement permanent pour certaines zones

1

DEROGATION: cf. chapitre 5 cl-après.

4.3 - Mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda

Des solutions organisationnelles sont d'ores et déjà mise en place pour l'accueil des personnes en situation de handicap noni cartereria, point presse - care. l'accès à ce local a été modifié afin que tous es usagers empruntent un chemin accessible alle informatique l'établissement a investi dans l'acquisition de postes informatiques mobiles et le déploiement du réseau informatique. La salle informatique n'est donc plus utilisée au profit d'ordinateurs qui sont amenés directement dans les salles de cours. ------ un bureau rencontre accessible est aménagé au niveau des sont en effet uniquement accessibles via des marches. La mise en place de ces bureaux rencontre permet ainsi à tout élève ou parent de rencontrer les deux groupes de salles professeurs/formateurs. Certains locaux du personnel professeurs/formateurs/direction.

4.4 - Phasage fonctionnel et financier des travaux

	Actions de mise en accessibilité envisagée	Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin
Année 1	poignées de portes par des modèles conformes. Principal de la signalisation du site afin de permettre à chacun de s'orienter. Repense de heuris par l'intermédiaire de protection contre les chocs et par un rappel tactile au soi. Signaler le signalisation conformes de signalisation du site afin de permettre à chacun de s'orienter. Signaler le risque de heuris par l'intermédiaire de protection contre les chocs et par un rappel tactile au soi.	Mars 2017	Septembre 2017
Année 2	Rupper Rupper Rupper Rupper	Octobre 2017	Septembre 2018
Année 3	Repire II - Skinsents Châhean at Clofo	Octobre 2018	Septembre 2019
Année 4	Entree scurint acces bitment safe de cours de actual. Reprise de la rampe d'accès afin de ne pas excéder une pente de 5% avec réalisation de pailer si nécessaire. Sintree des bitments Reprise des ressauts afin de les réduire à moins de 2cm ou 4cm chanfreiné à 33%, ou réalisation de rampe avec palier horizontal au dévers près pour la manceuvre de la porte. Entree de butiments Reprise des ressauts afin de les réduire à moins de 2cm ou 4cm chanfreiné à 33%, ou réalisation de rampe avec palier horizontal au dévers près pour la manceuvre de la porte. Patentier Création d'une place de stationnement adaptée respectant les dispositions réglementaire et située à proximité du bâtiment accueil sain Création d'une place de stationnement adaptée respectant les dispositions réglementaire et située à proximité du bâtiment accueil sain Creation d'une place de stationnement dont le vantail principal présente une largeur de passage inférieur à 0,77m, mise en place de portes à deux vantaux ayant au minimum un vantail de 0,90m de largeur (0,83m de largeur de passage ouverte à 90°) lau moins une porte par local accessible au publici.	Octobre 2019	Septembre 2020



Actions de mise en accessibilité envisagée		Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin
Conforms 21.3.5.7.1.6.16. Chamment saferoum : phase travaux 2 sur 2 Control sector believed by the court of co	issur 2 tee de la rampe d'accès afin de ne pas excéder une pente de moins de 2cm ou 4cm chanfreiné à 33%, r'la manceuvre de la porte. refer les entrées accessibles de chaque bâtiment. ant les dispositions réglementaire et située à proximité du alier de repos en partie basse et un espace de manceuvre	Octobre 2020	Septembre 2021

5 - DEMANDE DE DEROGATION

5.1 - Demande de dérogation pour disproportion entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords d'autre part (repère 13)

oralisation

Locaux d'hébergement en étage : niveaux R+1 (bátiments Cloître et Château) et R+2 et combles (bâtiment Château).

let de la demaride

Il n'existe pas d'ascenseur pour desservir les locaux en étages des bâtiments Cloître et Château. Ces locaux sont uniquement réservés à l'hébergement des jeunes. L'effectif en étage étant supérieur à 100 personnes, l'ascenseur est obligatoire.

Une dérogation est sollicitée pour ne pas installer d'ascenseur dans ces bâtiments mais pour rendre la prestation d'hébergement accessible à un niveau accessible.

Raste à loquelle le Mattre d'Ouvrage souhaité déroper

Article 7 de l'Arrêté du 8 décembre 2014 :

« [...] Un ascenseur est obligatoire :

1.1 Si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse cinquante personnes. 1.2. Lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée. Le seuil de cinquante personnes est porté à cent personnes pour les établissements de Sême catégorie lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment ainsi que pour les établissements d'enseignement quelle que soit sa catégorie. [...] »

Motif de la démande de ilérogation

Demande de dérogation pour disproportion entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et iours coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords d'autre part.

Argumentation étayant la demande de dépopation - Mesure de substitution

La mise en place d'un ascenseur au niveau du bâtiment Château représente des coûts de construction et de maintenance importants pour l'établissement. Par ailleurs, le niveau 8+1 est constitué de plusieurs niveaux de plancher. La mise en accessibilité de l'ensemble des locaux nécessiterait de lourds travaux de réaménagement (création de rampes, surélévation de niveaux de plancher sur de grandes surfaces....) et une étude de faisabilité structurelle.

En mesure de substitution, un projet est en cours d'étude sur l'évolution de ces locaux d'hébergement. La création de chambres accessibles (à un niveau accessible) fait partie intégrante de l'étude. La prestation d'hébergement sera ainsi proposée à tous.

Conséquence induite sur les repires 11, 24 & 25 ::

Les locaux des niveaux R+1 (bâtiments Cloître et Château) et R+2 et combles (bâtiment Château) n'étant pas rendus accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant, il est proposé de ne pas créer de sanitaires et douches adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Article 1 de l'Arrêté du 8 décembre 2014 :

« [...] Les dispositions des articles 5 à 19 concernant les espaces de manauvre avec possibilité de demi-tour, les espaces de manauvre de porte et l'espace d'usage devant les équipements ne s'appliquent pas : Dour les étages ou niveaux non accessibles aux personnes circulant en fouteuil roulant :[...] »



MITH BERNAY EN CHAMPAGNE



Dispositif Ad'AP - point de situation à un an

1. Déclarant du point de situation et référence de l'Ad'AP

En application de l'Art. D. 111-19-45. ce document est établi par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, qui peut être l'architecte qui suit les travaux.

Champ de la Maitrise d'ouvrage

Maîtrise d'ouvrage du secteur public

Maîtrise d'ouvrage du secteur privé

Référence de l'Ad'AP

Numéro de l'Ad'AP : AA07203316A0001

Validé le: 18/01/2017

Identité du déclarant

Nom : DOUET Prénom : Christian

Raison social et dénomination : Association Maison Familiale Rurale de Bernay en

Champagne

Adresse : Bordigné

Commune: Bernay-Neuvy-en-Champagne

Code Postal: 72240

Si le rédacteur habite à l'étranger, Pays : France

Téléphone: 0243207302

Adresse électronique : christian.douet@mfr.asso.fr

2. Etat d'avancement de l'Ad'AP en chiffres

Durée de l'Ad'AP (en nombre d'années) : 5

Nombre total d'ERP dans l'Ad'AP sur l'ensemble de la durée : 1

Point de S	Situation : éléments de synthèse						570.7	-
110000000000000000000000000000000000000		Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5	IOP	Total
	RP/IOP du patrimoine inscrit dans l'Ad'AP 5.4 du Cerfa 15246*01)	0	0	0	1	0	0	1
Année 1	ERP/IOP prèvus dans l'année 1	0	0	0	1	0	0	1
	ERP/IOP démarrés/en cours 1	0	0	0	1	0	0	1
	ERP/IOP achevés (attestation délivrée)	0	0	0	0	0	0	0

1/4

ERP traité(s) par anticipation (à remplir il s'agit des ERP inscrits dans l'Ad'AP initi année/période que l'année 1	DBTM-74TO INTO BEING TO LONG AND
Nombre d'ERP démarrés/en cours	1
Nombre d'ERP achevés	0

3. Description de l'état d'avancement de l'Ad'AP

Reperes:

- 6: "Réalisé"
- 13: "Réalisé"
- 20: "Réalisé"
- 22: "Réalisé"
- 17: "Réalisé"
- 18: "Réalisé"
- 4: "Démarré/en cours"
- 9: "Réalisé"
- 24: "Réalisé"
- 23: "Démarré/en cours"
- -1: "Non démarré"
- 10, 14, 15: "Démarré/en cours"
- 21: "Démarré/en cours"
- 2,3,5,7,8,16: "Démarré/en cours"
- 19: "Réalisé"

Respect de la programmation initiale de l'Ad'AP

J'atteste sur l'honneur respecter le calendrier de programmation de l'Ad'AP mentionné cidessus.

□ Je n'ai pas respecté la programmation initiale et j'ai constaté des écarts par rapport à mes engagements initiaux.

5. Formation

Je dispose d'un programme de formation permanent relatif à l'accueil du public handicapé

: Non

J'ai lancé un programme de formation du personnel à l'accueil du public : Non

Quel est l'effectif total du personnel à former ? : 28

Quel est le nombre de personnes déja formées? : 0

6. Documents joints en annexe du point de situation

Factures:

- Travaux sanitaires
- Terrassement entreprise Peltier
- Portes entreprise DABIN
- Bandes podotactiles

7. Engagement du maître d'ouvrage

- Je (nous) soussigné(s) maître d'ouvrage, certifie(ions) exacts les renseignements communiqués dans le présent point de situation.
- J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité, ainsi que les risques de sanctions prévus aux articles L. 111-7-10 et L. 111-7-11 du même code.

A: Bernay - Wenny on - Thompson Le: 28/01/2000

Signature :

MAISON FAMILIALE RURALE

Burnay-on-Champagno 72240 EERNAY-PET-VV-EH-CHAMPAGNE

En application de l'article D. 111-19-45 du code de la construction et de l'habitation, une copie est envoyée à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code générale des collectivités territoriales des communes concernées

Annexe

Que faire en cas d'évolution du patrimoine de l'Ad'AP ?

1. En cas de sortie d'un ou plusieurs ERP de votre patrimoine sous Ad'AP :

Veuillez indiquer dans le document listant vos ERP, initialement joint à votre Ad'AP et qui sera annexé au présent document :

- a) les établissements concernés par cette sortie (par exemple en les repérant par une couleur ou une colonne spécifique);
- b) pour chaque établissement, la raison du retrait (fermeture, démolition, cession à un autre gestionnaire, fin de bail, autre à préciser);
- c) le cas échéant, les nom, prénom ou raison sociale du nouveau propriétaire/gestionnaire.

2. En cas d'entrée d'un ou plusieurs ERP dans votre patrimoine :

- a) Si ce ou ces ERP constitue(nt) strictement le périmètre d'un Ad'AP, existant, vous pouvez conserver cet Ad'AP et l'exécuter selon ses modalités, parallélement à votre propre Ad'AP. Veuillez signaler sur papier libre:
 - Numéro de l'Ad'AP
 - Nom, prénom, Raison sociale de l'ancien gestionnaire

Ce cas de figure n'est possible que si le périmètre de cet Ad'AP reste intact : l'intégralité des ERP compris dans cet Ad'AP vous a été transférée. Vous êtes responsable de son exécution, de respect des travaux prévus et des délais accordés.

 b) Vous pouvez déposer un nouvel Ad'AP pour ce ou ces ERP et préciser pour chaque ERP les nom, prénom, raison sociale de l'ancien gestionnaire

[à répéter autant de fois que de besoin si les ERP étaient dans plusieurs Ad'AP différents]

Dans ce cas, une fois cet Ad'AP validé, il sera exécuté indépendamment et en parallèle du ou des autres Ad'AP.

Paris qui a instruit votre Ad'AP de patrimoine pour en savoir plus sur les modalités concernant ces modifications et la manière de les déclarer.



1. Déclarant du point de situation et référence de l'Ad'AP

En application de l'Art. D. 111-19-45, ce document est établi par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, qui peut être l'architecte qui suit les travaux.

Champ de la Maitrise d'ouvrage

Maîtrise d'ouvrage du secteur public

Maîtrise d'ouvrage du secteur privé

Référence de l'Ad'AP

Numéro de l'Ad'AP : AA07203316A00

Validé le : 18/01/2017

Identité du déclarant

Nom: DOUET Prénom: Christian

Raison social et dénomination : Association Maison Familiale Rurale de Bernay en

Champagne

Adresse : Bordigné

Commune : Bernay-Neuvy-en-Champagne Code Postal ou Boite Postale : 72240

Si le rédacteur habite à l'étranger, Pays : France

Téléphone: 0243207302

Adresse électronique : christian.douet@mfr.asso.fr

2. Etat d'avancement de l'Ad'AP en chiffres

Durée de l'Ad'AP (en nombre d'années) : 5

Nombre total d'ERP dans l'Ad'AP sur l'ensemble de la durée : 1

Bilan à mi-parcours : éléments de synthèse							
	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5	IOP	Total
Total des ERP du patrimoine inscrit dans l'Ad'AP (cf tableau 5.4 du Cerfa 15246*01)	0	0	0	0	0	0	0
Total des ERP prévus jusqu'à mi-parcours	0	0	0	0	0	0	0
Total des ERP démarrés/en cours	0	0	0	1	0	0	1
Total des ERP achevés (attestation délivrée)	0	0	0	0	0	0	0

ERP traité(s) par anticipation (à remplir il s'agit des ERP inscrits dans l'Ad'AP initi année/période que la première moitié de l	al, mais programmés sur une autre	
Nombre d'ERP démarrés/en cours	1	
Nombre d'ERP achevés	0	

3. Description de l'état d'avancement de l'Ad'AP

Reperes:

- 6: "Réalise"
- 13: "Réalisé"
- 20: "Réalisé"
- 22: "Réalisé"
- 17: "Réalisé"
- 18: "Réalisé"
- 4: "Démarré/en cours"
- 9 "Réalisé"
- 24: "Réalisé"
- 23: "Démarré/en cours"
- 1: "Non démarré"
- 10,14,15: "Démarré/en cours"
- 21: "Démarré/en cours"
- 2, 3, 5, 7, 8, 16: "Démarré/en cours"
- 19: "Réalisé"

4. Entrées et sorties éventuelles d'ERP

Sorties d'ERP : Non

Entrées d'ERP : Non

2/5

5. Respect de la programmation prévue dans l'Ad'AP mis en oeuvre

- J'atteste sur l'honneur respecter le calendrier de programmation de l'Ad'AP mentionné cidessus.
- Je constate des écarts par rapport à mes engagements initiaux.

Le coût

Budget total estimé: 191340

6. Formation

Je dispose d'un programme de formation permanent relatif à l'accueil du public handicapé : Non

J'ai lancé un programme de formation du personnel à l'accueil du public : Non

Quel est l'effectif total du personnel à former ? : 28

Quel est le nombre de personnes déja formées? : 0

7. Documents joints en annexe du bilan à mi-parcours

Factures=

- Travaux sanitaires
- Terrassement entreprise Peltier
- Portes entreprise DABIN
- Bandes podotactiles (Fo :555 E4)

8. Engagement du maître d'ouvrage

- Je (nous) soussigné(s), certifie(ions) exacts les renseignements communiqués dans le présent point de situation.
- J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité, ainsi que les risques de sanctions prévus aux articles L. 111-7-10 et L. 111-7-11 du même code.

375

A: Berry Way a Champagne Signature:

Le: 28/1/2000

MAISON FAMILIALE RURALE

El al min

Вэтлу-ел-Спатриеле 72240 BERNAY-RELIVY-EN-CHAMPAGNE

T6L 02 40 20 70 02

N° Siret : 379 187 767 00013 RNE : 0721381%

L'arrêté préfectoral accordant les dérogations aux règles d'accessibilité

Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction : « Bien accueillir les personnes handicapées »

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- ★ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE www.developpement-durable.gouv.fr MINISTÉRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ www.ferritoires.gouy.fr

2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- ★ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en «facile à lire et à comprendre» (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAB, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception-Réalisation : MEDDE-MLETR/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.

Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné Monsieur GAIGNON atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR CFA de Bernay en Champagne chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
« Quoi demander à la MDPH (devenue Sarthe autonomie) et comment ? »	Savoir accompagner les familles dans les demandes qui peuvent être faites à la MDPH	9 mars 2021
Sensibilisation aux troubles cognitifs.	S'adapter aux troubles cognitifs des bénéficiaires	9 mars 2021

Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour annuellement par l'employeur.

Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc)

Exigences générales d'accessibilité

- Pour la déficience visuelle : Exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité de l'éclairage pour permettre l'accès des personnes avant une déficience visuelle.
- Pour la déficience auditive : Exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- Pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de repérage et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

Matériel	Description	Da d'interv
Signalétique (Visuelle/ auditive)	→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ?	
audii.vo)	Si non, quelles sont les mesures prévues ?	
	Installation de signalétique par l'entreprise Coclico.	2021
	→ La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle.	
	Si non, quelles sont les mesures prévues ?	
Circulation intérieure	→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ?	
	Si non, quelles sont les mesures prévues ?	
Eclairage	→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ?	
	Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?	
	Obtention de 100lux dans les circulations sanitaires, dégagement foyer, circulation du 3ème étage et 1er étage (demi-palier).	
	→ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font- elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ?	

	Si non, quelles sont les mesures prévues ? Installation à prévoir.	
Ascenseur Plateforme élévatrice	 → La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible)? Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire) Une demande de dérogation préfectorale a été réalisée. → Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ? Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	
Portes, portiques et sas	 → Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (Largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées) ◆ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Mise en place de bandes de visualisation sur les portes vitrées, des portes ayant au minimum un ventail de 0.90m de largeur. 	
Escaliers Rampes fixes ou amovibles	 → Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ? Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? L'installation de protections contre les chocs et de rappels tactiles au sol ont été réalisés. Des rampes d'accès conformes ont été créées. 	
Sanitaires	 → Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessible pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ? Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Un bloc sanitaire adapté a été créé au rez-de-chaussée du château et du cloitre. 	
Parking	 → Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ? Une place de stationnement adaptée pour les personnes handicapées et réservées à leur usage est présente à proximité du pôle administratif. → La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne 	

en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ?

L'indication de la place se fera dès l'entrée en bas du château et l'aménagement de la place et ses abords sera finalisé courant 2021

Chambres

→ L'internat de la MFR comporte- t- elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.

Oui une chambre est disponible au rez de chaussée du château.

→ Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ?

Un bloc sanitaire adapté est accessible depuis cette chambre par un cheminement accessible.

(Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.)